

République
Française
Département
Haute-Saône

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	13
Votants	19
Absents	6
Exclus	0

Date de convocation
28 janvier 2025

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE FROIDECONCHE
Séance du 06 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle André Malraux de Froideconche sous la présidence de Monsieur Eric PETITJEAN, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : BUSCHINI Jean-Claude, CAILLET Daniel, CUNEY Nathalie, DECHAMBENOIT Pierrette, FAIVRE Jérôme, FAIVRE-BAZIN Claudette, GAVOILLE Sylvie, JEANMASSON Christelle, MARIGLIANO René, PERNICE José, PETITJEAN Eric, RENAUD Alain, SAGUIN Stéphane.

Absents excusés : Marina MOREL => pouvoir donné à Eric PETITJEAN
Abella JUAN => pouvoir donné à Sylvie GAVOILLE
Nicolas NURDIN => pouvoir donné à Claudette FAIVRE-BAZIN
Joffrey MARGOLIS => pouvoir donné à Daniel CAILLET
Stéphanie JEANDESBOZ => pouvoir donné à José PERNICE
Emmanuelle JEANNOT => pouvoir donné à Pierrette DECHAMBENOIT

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention), désigne Madame Claudette FAIVRE-BAZIN en tant que secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/12/2024 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, (19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) APPROUVE le PV des délibérations de la séance du conseil municipal du 05 décembre 2024.

3A- 3B- 3C) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024 :

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Eric PETITJEAN, Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures,

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024** ;
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2024** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

Déclare que les comptes de gestion des budgets commune, eau et assainissement dressés pour l'exercice 2024, par le receveur visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part (19 voix pour – 0 voix contre - 0 abstention).

4) VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 :

Monsieur le Maire est sorti de la salle et ne participe pas au vote, Marina MOREL lui ayant donné son pouvoir, son vote ne sera pas comptabilisé non plus. Nombre de votants : 17.

Monsieur le Maire, Eric PETITJEAN sort de la salle au moment du vote,
Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme GAVOILLE Sylvie, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Mr PETITJEAN Eric, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1° Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Objet: Procès-verbal des Délibérations

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL (17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention – 2 exclus)						
Résultats reportés.....		223 549.44 €		965 242.12 €		1 188 791.56 €
Opérations de l'exercice.....	743 370.02 €	395 795.28 €	1 047 870.99 €	1 578 591.30 €	1 791 241.01 €	1 974 386.58 €
TOTAUX	743 370.02 €	619 740.72 €	1 047 870.99 €	2 543 833.42 €	1 791 241.01 €	3 163 178.14 €
Résultats de clôture.....	124 025.30 €			1 495 962.43 €		1 371 937.13 €
Reste à réaliser.....						
TOTAUX CUMULES	124 025.30 €			1 495 962.43 €		1 371 937.13 €
RESULTATS DEFINITIFS	124 025.30 €			1 495 962.43 €		1 371 937.13 €
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE D'EAU POTABLE (17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention – 2 exclus)						
Résultats reportés.....	35 144.17 €			16 894.39 €	18 249.78 €	
Opérations de l'exercice.....	296 098.83 €	201 918.19 €	315 261.21 €	510 014.07 €	611 360.04 €	711 932.26 €
TOTAUX	331 243.00 €	201 918.19 €	315 261.21 €	526 908.46 €	648 858.60 €	711 932.26 €
Résultats de clôture.....		129 324.81 €		211 647.25 €		82 322.44 €
Reste à réaliser.....						
TOTAUX CUMULES		129 324.81 €		211 647.25 €		82 322.44 €
RESULTATS DEFINITIFS		129 324.81 €		211 647.25 €		82 322.44 €

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT (17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention – 2 exclus)						
Résultats reportés.....	38 033.41 €			58 602.06 €		20 568.65 €
Opérations de l'exercice.....	137 476.32 €	166 973.39 €	92 947.78 €	111 702.05 €	230 424.10 €	278 675.44 €
TOTAUX	175 509.73 €	166 973.39 €	92 947.78 €	170 304.11 €	230 424.10 €	299 244.09 €

Résultats de clôture.....	8 536.34 €			77 356.33 €		68 819.99 €
Reste à réaliser.....						
TOTAUX CUMULES	8 536.34 €			77 356.33 €		68 819.99 €
RESULTATS DEFINITIFS	8 536.34 €			77 356.33 €		68 819.99 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté des résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5) AFFECTATION DES RESULTATS :

Voir annexes 5A – 5B – 5C

6) CONVENTION GIROD MEDIAS – ENTRETIEN DU MOBILIER URBAIN :

Le Maire expose : « depuis 2012, la société GIROD MEDIAS est en charge de l'entretien du mobilier urbain de la communes (abris voyageurs et planimètre). Cette prestation est gratuite pour la commune, celle-ci étant payée par les annonceurs. Cette convention de 12 ans est arrivée à échéance en décembre 2024. Aussi il y a lieu de la renouveler. Cette fois-ci, la convention sera d'une durée de 6 ans pour la période 2025-2030 »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 voix contre - 0 abstention) :

- VALIDE le renouvellement de cette convention pour une durée de 6 ans
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment ladite convention.

7) RECENSEMENT DE LA POPULATION :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois communaux

Sur le rapport du maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention),

DECIDE la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison : de 4 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 16

janvier au 15 février 2025. Un coordonnateur communal et son suppléant seront également nommés par arrêté du Maire.

Une enveloppe de 4 350.00€ a été attribuée à la commune pour la campagne de recensement 2025. La commune compte 1024 logements.

Les agents seront payés sur la base forfaitaire de :

- 4.00 € par logement

8) CONVENTION CDG – PREVENTION ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- ⇒ qu'afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap, le CDG70 propose **un service intitulé « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi »** avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ que ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, ACFI, ergonomiste, assistante sociale,
- ⇒ que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention):

- ⇒ décide d'adhérer au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG de Haute-Saône,
- ⇒ s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

9) AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) DECIDE :

Dans l'attente du vote du budget primitif 2025 de la Commune ainsi que de ses budgets annexes, d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement suivantes :

Article	Budget Communal	
	BP 2024	Dépenses autorisées à inscrire au BP 2025
2111	40 000.00 €	10 000.00 €
2115	150 000.00 €	37 500.00 €
2117	15 000.00 €	3 750.00 €
212	400 000.00 €	100 000.00 €
2132	180 000.00 €	45 000.00 €
2151	411 600.00 €	102 900.00 €
21538	10 000.00 €	2 500.00 €
2188	50 000.00 €	12 500.00 €
TOTAL	1 256 600.00 €	314 150.00 €

Article	Budget Eau	
	BP 2023	Dépenses autorisées à inscrire au BP 2024
21561	150 000.00 €	37 500.00 €
2315	276 000.00 €	69 000.00 €
TOTAL	426 000.00 €	106 500.00 €

Article	Budget Assainissement	
	BP 2024	Dépenses autorisées à inscrire au BP 2025
21561	83 249.00 €	20 812.50 €
2315	14 750.00 €	3 687.50 €
TOTAL	97 999.00 €	24 499.75 €

10) MODIFICATION DU NOMBRE DES CEREMONIES PATRIOTIQUES A LA DEMANDE DES ANCIENS COMBATTANTS :

Le Maire expose : « Nous avons reçu un courrier de la part des Anciens Combattants de Froideconche (section 255 – FDAC 70) nous faisant part du manque de participants aux cérémonies officielles des 19 mars et 05 décembre. Les Anciens Combattants de Froideconche nous proposent donc de les supprimer. En revanche, le Monument aux Morts sera pavoisé et une gerbe sera déposée par la municipalité à ces 2 dates.

Les 4 cérémonies patriotiques de la commune seront donc commémorées le 8 mai, le 18 juin, le 16 septembre et le 11 novembre. Je vous propose donc de délibérer afin d'entériner cette décision. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (18 voix pour – 0 voix contre – 1 abstention) :

- VALIDE la proposition des Anciens Combattants de Froideconche.

11) PRET A TAUX ZERO DU BUDGET COMMUNAL AU BENEFICE DU BUDGET EAU :

Le Maire expose : « Dernièrement, nous avons réalisé une consultation pour un emprunt sur le budget EAU auprès des établissements bancaires. Cependant, les taux proposés n'ont pas été à la hauteur de nos attentes. La commune disposant d'un excédent conséquent, la question d'un prêt à taux zéro de la commune au service eau s'est naturellement posée. Après avoir pris attache auprès de notre CDL de la Trésorerie de Luxeuil-les-Bains, il nous a été confirmé que cette opération était possible. Le prêt serait d'un montant de 300 000.00 € versé en un seul versement sur l'exercice 2025 et le remboursement de ce prêt se ferait sur 15 Ans à raison de 20 000.00 € par an. Une telle opération est comptabilisée par l'émission d'un mandat au budget général compte 276 et un titre au compte 1687 au budget annexe. Les remboursements sont constatés par des mandats compte 1687 au budget annexe et des titres compte 276 au budget général.»

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le principe d'un prêt à taux zéro du budget communal au profit du budget eau d'un montant de 300 000.00 € sur une durée de 15 ans. La somme de 300 000.00 € sera versée au budget eau en une fois. Les remboursements de ce prêt débuteront dès 2025 et pendant 15 annuités de 20 000.00 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce prêt.

12) PROLONGATION DE MISSION DU VACATAIRE :

M. le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

M. le Maire rappelle que la commune a fait appel à un vacataire jusqu'au 31/12/2024 et qu'il est nécessaire de renouveler son contrat à minima jusqu'au 30/06/2025 pour terminer les missions suivantes :

- Maintenance des réseaux communaux d'eau potable et d'assainissement, transmission de ses connaissances aux agents, gestion des événements pyrotechniques de la commune.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire ;

Sur le rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention), le Conseil municipal

DÉCIDE :

- de renouveler le contrat de notre vacataire jusqu'au 30 juin 2025 pour exercer les missions suivantes : Maintenance des réseaux communaux d'eau potable et d'assainissement, transmission de ses connaissances aux agents, gestion des évènements pyrotechniques de la commune.
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 16.49 €.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- Que M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

13) DEMANDE DE SUBVENTION – ACQUISITION DE MATERIEL CPI DE FROIDECONCHE :

Dans le cadre du projet d'acquisition de matériel d'intervention pour le CPI de Froideconche, nous avons reçu 5 devis de la société BG-SAFETY pour un montant total de 11 401.00 € HT soit 13 681.20 € TTC. Il s'agit de l'acquisition de matériel de désincarcération et de divers accessoires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention), le Conseil Municipal:

- **VALIDE** le principe de l'acquisition de ce matériel sous réserve de l'attribution de subventions suffisantes.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les demandes de subvention auprès du Département et de l'Etat pour l'acquisition de matériel pour le CPI.
- **AUTORISE** le Maire à s'engager à prendre en auto-financement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

QUESTIONS DIVERSES

- Nous avons reçu plusieurs plaintes d'habitants concernant des nuisances sonores liées à l'utilisation de canons effaroucheurs. Nous allons contacter le propriétaire.
- Une réception d'un lot de bois non effectuée dans les temps.
- Chemin forestier détérioré suite à débardage. Un état des lieux sera effectué à l'issue des travaux pour une remise en état. A surveiller.

- Elagage d'une parcelle boisée le long de la route des rangs
- Cimetière : procédure de reprise de concessions actuellement en 2^{ème} phase. Il faudra délibérer prochainement concernant les reprises de concessions.
- Raid Gazelles : nous avons été sollicités pour une participation financière. Une réflexion sur l'éventualité d'une enveloppe au titre des subventions est envisagée.

Séance levée à 21h50

SIGNATURES

Le secrétaire de séance,

Claudette FAIVRE-BAZIN

Le Maire,

Eric PETITJEAN